

### Introduction

Le débat sur l'essence de la monnaie pousse des expertises à investir des terrains et des problématiques inhabituels à la recherche du mystère qui l'entoure. Goethe a magistralement représenté, dans *Faust*, le halo de magie qui entoure la monnaie : “comment se fait-il qu'un bout de papier, tout soigneusement imprimé qu'il soit, puisse être échangé contre des biens dont la valeur intrinsèque est incomparablement supérieure ?”

Le désarroi tient d'abord au manque de maîtrise de ce thème dans sa liaison avec des champs nouveaux, tels l'anthropologie, la sociologie, l'histoire, le droit...; Il tient ensuite au fait que les techniciens qui s'aventurent sur ce terrain se mettent en contradiction avec la norme implicite qui fait de la science économique une spécialité autonome, déconnectée des autres domaines, en particulier ceux des sciences sociales et humaines.

La monnaie intervient aujourd'hui dans un nouveau contexte social qui redéfinit les relations entre le pouvoir politique et l'économie à différents niveaux, nationaux, régionaux et internationaux. Alors, est-il possible de former une communauté autour d'une monnaie ? Est-il possible que des pays se trouvant à différents stades d'évolution au niveau économique, social ou culturel, arrivent à mettre des bornes à de possibles déchaînements ? Pourront-ils canaliser les forces, notamment d'ordre politique et économique, pour transformer la puissance destructrice des rivalités en violence normalisée et fondatrice ?

L'expérience européenne apprend au monde qu'il n'est plus possible de penser à organiser une société dans les limites de frontières politiques. Elle laisse voir aussi l'importance d'institutions solides, sinon pour orchestrer des changements, du moins, sans doute, pour venir en aide à des innovations conduites par l'esprit humain. Est-ce que le Mercosur entreprend aussi cette démarche ?

---

\* Docteur en droit économique International par l'Université de Paris I- Pantheon/ Sorbonne; DEA en droit des Affaires par la même université; DEES – Droit économique à l'Université de Louvain la-Neuve – BE. samiraotto@yahoo.com.br

## Une monnaie unique en Europe : L'euro

Le traité de Maastricht fait de la monnaie unique le couronnement de l'union monétaire et le symbole de la stabilité économique en Europe. La circulation de l'euro va représenter, finalement, l'accomplissement d'une coordination économique accrue, la concrétisation de la mise en place d'un marché unique et d'économies de plus en plus interdépendantes. Il va ratifier la possibilité largement attendue de sortir d'une anomalie créée par la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux, dans un marché cloisonné par des monnaies indépendantes.

Alors, pourquoi l'union européenne a-t-elle choisi de mettre en place une monnaie unique ? Ensuite, comme est classé cette compétence monétaire dans le système européenne, pour finalement voir, le statut juridique de la nouvelle monnaie.

### *Pourquoi une monnaie unique ?*

Les pères fondateurs de l'euro expliquent que le modèle de la monnaie unique est justifié par le dysfonctionnement engendré par la persistance des monnaies nationales qui pourraient mettre en danger la pérennité du marché unique<sup>1</sup>. Ce dysfonctionnement venait surtout de la combinaison entre la libre circulation des biens et des capitaux dans un marché unique d'une part, et la coexistence des différentes parités, d'autre part. Des politiques monétaires divergentes, associées à des différences sensibles et persistantes en matière de taux d'inflation, pouvaient déstabiliser le marché unique.

Ainsi, l'instauration d'une monnaie commune devrait d'abord parachever le marché unique en supprimant les contraintes de change qui entravent les échanges intra-communautaires pour ensuite, offrir toute une série des avantages capables de justifier sa mise en place.<sup>2</sup>

Cependant, évaluer quantitativement toutes les conséquences de la monnaie unique est une tâche herculéenne. La difficulté de mesurer les coûts-bénéfices de tout l'engrenage lancé rend difficile de fournir une réponse se présentant comme certaine. On peut

---

<sup>1</sup> On va trouver ces éléments dans le Rapport Delors qui donne la base du traité de Maastricht, et dans plusieurs déclarations gouvernementales des pays membres de la zone euro.

<sup>2</sup> Selon Jean Victor LOUIS "Ce choix en faveur de la monnaie unique, plutôt que pour la seule fixation irrévocable du cours des change, s'explique par le fait que le recours à la monnaie unique potentialise les effets bénéfiques attendus de l'union monétaire, en termes d'efficacité, de transparence, de conditions de concurrence, de réduction des incertitudes et de coûts, qu'il s'agisse de taux d'intérêt ou de prix " In **Monnaie** (Politique monétaire). Paris : Rep. Communautaire Dalloz, vol. III, 1996. P. 09

voir que l'acquis communautaire lancé ou bien assuré par la monnaie unique n'est pas un vain mot.

En effet, la monnaie unique était considérée comme nécessaire au fonctionnement du grand marché intérieur européen, institué par l'Acte unique. Elle devrait ainsi contribuer à l'homogénéité du système des prix dans la zone euro: c'était un avantage important pour les entreprises et pour les particuliers, car les décisions économiques s'en trouvent facilitées, les comparaisons directes de prix entre les pays membres de l'union étant désormais aisées. L'euro a réduit les coûts de transaction, notamment en supprimant les coûts de conversion entre monnaies.

Une monnaie unique pour éliminer la spéculation et les risques d'instabilité entre monnaies des pays membres. Pour améliorer le fonctionnement des marchés de biens, de services et de capitaux. Enfin, comme le vecteur qui permettrait de parachever l'édification du marché unique européen.

Mais la création de l'Euro est l'aboutissement d'une longue évolution dans la construction européenne. L'Europe est la partie du monde qui a poussé le plus en avant le processus d'intégration régionale, allant plus loin notamment grâce à l'unification monétaire. Cependant, on ne peut pas limiter le rôle de la monnaie à des circonstances économiques. L'euro va bien au-delà de cela.

Or, la monnaie unique n'est pas uniquement un instrument économique et financier. Elle apparaît également comme un vecteur d'intégration sociale en Europe. Son utilisation par les citoyens européens à partir de 2002 a donné à ceux-ci un sentiment d'appartenance à une même société, avec ses règles et son langage communs. L'Euro a contribué pour la création d'une identité européenne, permettant aux Européens de se différencier des sujets appartenant à d'autres communautés de paiement, tout en donnant même une dimension sociologique et identitaire aux citoyens européens.

Au-delà même des facteurs économiques, l'euro est à plusieurs reprises affirmée comme un élément de solidarité de fait en Europe. Il marque une étape historique dans un continent qui garde encore des mauvais souvenirs des conflits mondiaux dont des différences des langues, de cultures et des racines, représentés une façon de dominé ou d'être dominés. La circulation de la monnaie unique représente alors un remarquable élément de cohésion entre les peuples. Sa répercussion devient vitale pour la construction d'une intégration approfondie et durable.

## *Le transfert de souveraineté*

La création de la monnaie unique a impliqué le transfert d'une partie importante de la souveraineté des états membres au niveau européen. Même si l'avènement de l'euro ne représente pas une première remise en cause, il marque un infléchissement certain car la politique monétaire ne peut plus être conduite de façon autonome<sup>3</sup>.

En effet, tout au long de la construction européenne, le concept de souveraineté a connu un démantèlement progressif. La création des institutions communautaires de caractère supranationale, va faire naître une nouvelle forme d'administration opérant au-delà des instances nationales.

En Europe, l'efficacité par rapport à une gestion nationale, intergouvernemental ou supranationale ainsi que les bénéfices obtenus par les pays membres dans leur ensemble, ont été défini dans un système de compétences dénommé de trois piliers. Cette dénomination est rapprochée à l'image d'un "temple" qui représentait l'union européenne au tant que l'entité maximale de l'organisation tout en reposant sur trois piliers, lesquels représentaient l'organisation de chaque une de ses compétences ainsi délimitées<sup>4</sup>.

Le système mis en relève les répartitions du pouvoir entre des organes supranationaux de l'union européenne et les états au tant que des organes d'entités nationales. Les classements de compétences étaient fondés sur le degré de liberté conservé par les états vis a vis à de réglementation, à partir de laquelle il était distingué trois sortes de constructions : 'réglementée', 'ouverte' et 'hors traité'<sup>5</sup>. Il y a la différenciation entre les compétences qui relèvent des traités communautaires et celles qui sont fondés sur le titre V (PESC) et VI (JAI) du Traité de Maastricht<sup>6</sup>. Dans un premier cas on est en présence d'une théorie de compétence exclusive des communautés<sup>7</sup>; dans le deuxième on est plus proche de la théorie traditionnelle des compétences des organisations internationales.

---

<sup>3</sup> Cette situation et cependant nuancée par un grand nombre d'analystes qui soulignent l'existence d'une haute interdépendance entre les économies européennes, même sans l'UEM. De sorte qu'en réalité les pays n'avaient plus de toute façon de politique monétaire complètement autonome, surtout avec des changes fixes.

<sup>4</sup> Le premier pilier est celui des Communautés européennes (pilier 1 ou "pilier communautaire"); le deuxième traite de la politique étranger et de la sécurité commun - PESC (pilier 2); et le troisième, de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (pilier 3).

<sup>5</sup> P. MANIN. **La révision du traité sur l'Union: perspectives et réalités**. Pedone, Paris : 1996, p. 28.

<sup>6</sup> BLUMAN Claude et DUBOIS, Louis. **Droit institutionnel de l'union européenne** Paris : Litec Editions du Jurisclasseurs, 2004. pp27-31

<sup>7</sup> À propos de la définition du terme "communauté" et les principes qui régent les compétences de l'union européenne voir aussi JACQUÉ Jean Paul. "Droit institutionnel de l'union européenne". Dalloz : Paris, 2004. p 123 et ss.

Finalement, la politique monétaire est insérée dans le premier pilier, soit des compétences communautaires. Le domaine est classé comme “régulé” car elle est prévue par les traités de l’union européenne, qui l’attribue le caractère de supranationalité comme nature juridique. Alors, les états membres de l’union européenne ont transféré la compétence en matière monétaire pour un organe supranationale qui est désormais responsable pour la création et gérance de la politique monétaire commune dans la zone euro<sup>8</sup>.

La BCE est l’institution dont le degré d’indépendance vis à vis des instances nationales ou communautaires est considérée au-dessus des états membres. La discussion s’il y un transfert de souveraineté monétaire dans le cadre du SEBC ou plutôt un transfère de l’exercice de cette compétence pour la BCE est incitatif. Alors, même si la souveraineté des états est en théorie toujours libre pour abandonner le traité s’ils ainsi le souhaitent dans la pratique l’embranchement de l’arrangement est devenu peu probable pour une telle décision. Une divagation a ce propos, toutefois, paraît-il trop spéculatif.

Au niveau juridique, ce transfert de compétence monétaire a entamé plusieurs changements et adaptations législatives pour les états membres, afin, surtout, que le SEBC puisse exercer ses fonctions conformément aux exigences établies par le Traité et de ses statuts<sup>9</sup>. Ce fait a amené les réformes de 1992 de la constitution française<sup>10</sup>. Ainsi, le nouvel article 88-2 de la Constitution, ajouté à la suite de la révision votée par le Parlement réuni en Congrès, tire les conséquences directes du Conseil constitutionnel.<sup>11</sup> Il dispose, en effet, en faisant référence expresse au Traité sur “l’Union européenne signé le 7 février 1992” - ou Traité de Maastricht, que “la France consent aux transferts de compétences nécessaires à l’établissement de l’Union économique et monétaire européenne...” Et ce sous l’omniprésente “réserve de réciprocité”.

### *Le statut juridique de l’euro*

A Madrid, en décembre 1995, le Conseil européen avait déjà prévu une loi monétaire relative au cadre juridique réglementant l’utilisation de la nouvelle monnaie qui devait entrer en vigueur à partir du 01 janvier 1999.

---

<sup>8</sup> La souveraineté monétaire, dans une perspective légale, implique le droit d’un gouverneur ou d’un Etat ou d’une confédération d’Etats de déterminer quel sera l’instrument qui fonctionnera comme l’unité de compte ; quel sera le moyen de paiement qui aura “cours légal” ; comme sera déterminée la quantité d’argent émise ; et si l’émission se limite à l’entité émettrice elle-même ou si celle-ci s’étend à des tiers.

<sup>9</sup> Exigences de l’article 105 du Traité de Maastricht et les articles 2,3,16, et 18 à 23 des Statuts.

<sup>10</sup> Dans sa décision n° 92-308 du 9 avril 1992 ; JORF II avril. 1992, p. 535.J, et 537.

<sup>11</sup> Le texte est in JORF 26 juin 1992, p. 8406.

Ce règlement n'éteignait pas encore les monnaies nationales mais il créait déjà juridiquement l'obligation de l'euro. L'euro, en tant que monnaie juridique, était imposé à tous les citoyens de la zone euro. Monnaie capable donc de créer des devoirs et des obligations<sup>12</sup>.

De fait, ce qui est advenu à partir du 01 janvier 1999, c'est la naissance de l'euro en tant que monnaie de référence. C'est à ce titre qu'il va prendre place sur le plan économique et être considéré comme une monnaie de valeur. A partir du 01 janvier 1999, les monnaies nationales et l'euro étaient, de manière conjointe, des différentes expressions d'une même monnaie identique au plan économique. Et le conseil fixe une valeur juridiquement obligatoire entre les valeurs des monnaies nationales et l'euro.<sup>13</sup>

Le règlement a établi deux instruments juridiques distincts : le règlement fixant les dispositions de la mise en place de l'euro - adopté formellement le 17 juin 1997 par le Conseil des Ministres et le Ministère des Finances,<sup>14</sup> et celui qui détermine l'introduction de l'euro, le 03 mai 1998<sup>15</sup>.

Le premier règlement établissait la sécurité juridique pour les citoyens de la zone euro, eu égard à l'introduction de la nouvelle monnaie, déjà avant sa mise en circulation. L'instrument établissait la continuité de l'écu-euro, au niveau des contrats et déterminait les règles de conversion ainsi que ce que les Européens ont appelé les "arrondis", appliqués à partir de 1999.<sup>16</sup>

Le second règlement fixait, finalement, la liste des pays membres participant à l'euro et les dispositions se rapportant au remplacement des monnaies nationales par la nouvelle monnaie unique, à son champ d'utilisation ainsi qu'à la circulation des nouveaux billets<sup>17</sup>.

---

<sup>12</sup> Il faut rappeler que le 01 janvier, l'euro ne circulait pas encore comme monnaie, ce qui se produirait seulement en janvier 2002.

<sup>13</sup> JOCE n. C 22, du 26 janvier 1996.

<sup>14</sup> **Règlement** n. 1103/97 JOCE n. L 162 du 19 juin 1997, p. 1.

<sup>15</sup> **Règlement** n. 974/98, JOCE n. L 139 du 01 mai 1998. Ce Règlement avait comme base l'article 109, L paragraphe 4 du Traité.

<sup>16</sup> Il est intéressant ici de préciser que l'adoption de telles mesures a été faite sur la base des dispositions de l'article 235 du Traité, aux termes duquel si une action de la Communauté paraissait nécessaire au fonctionnement du marché commun, ce qui est un de ses objectifs, sans que le présent traité ait prévu le pouvoir requis pour cela, il reviendrait au Conseil de délibérer à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement, et d'adopter les dispositions nécessaires. De plus, l'article 109 L du Traité, paragraphe '4, troisième phrase, stipule que le Conseil, ayant délibéré à la majorité des Etats membres participant à l'euro, peut également prendre d'autres mesures nécessaires à l'introduction rapide de l'écu en tant que monnaie unique de ses états membres, mais ne peut fonder juridiquement l'entrée en vigueur du règlement avant que n'ait été déterminée la liste des états membres qui participeront à l'euro.

<sup>17</sup> Ainsi, dans l'étape B de l'union européenne établit par le traité de Maastricht, demeure, en raison des résistances, la continuité de l' "euro-ecu" et la modalité de substitution de l'euro aux monnaies nationales.

## Une monnaie unique au Mercosur ?

Après quinze années d'existence, le Mercosur apparaît comme le processus d'intégration le plus abouti d'Amérique latine. En témoigne l'évolution de son commerce intra-zone qui été multiplié par cinq depuis 1991 et représente actuellement près de 25% du total des échanges régionaux<sup>18</sup>. En témoigne également le flux des investissements directs étrangers, estimés à près de 40 milliards de dollars pour la période 1998-2003.<sup>19</sup>

Au cours de ces dernières années, le débat sur son approfondissement a été considérablement intensifié, conséquence des fréquentes remises en question et même à certains moments, de la stagnation du processus dans son ensemble.

Les facteurs qui se révèlent déterminants dans le manque de mise en œuvre du marché commun pronostiqué par le Traité d'Asunción, font, jusqu'à maintenant, l'objet de débats multiples. Parmi des considérations concernent à des asymétries économiques entre les pays et le manque de structure institutionnelle vraiment efficace, l'interférence des facteurs macroéconomiques attire de plus en plus l'attention des analystes<sup>20</sup>. D'où l'ampleur des débats sur l'importance de la coordination de la politique monétaire entre les pays membres comme un élément nécessaire à la réalisation du marché commun prétendu.

Or, la création d'une monnaie unique au Mercosur peut aussi se constituer comme un vecteur d'intégration régional. Mais pour y arriver, il faut remplir les lacunes en termes de droit monétaire.

### *Une monnaie unique au Mercosur comme vecteur d'intégration*

La potentialité de la région pourrait être mise en valeur avec l'approfondissement de l'intégration et réalisation d'un marché commun. Dans ce cadre, l'adoption d'une monnaie

---

<sup>18</sup>Pour accompagner une évolution comparative du commerce entre les pays du bloc, consulter [www.desenvolvimento.gov.br](http://www.desenvolvimento.gov.br) ; [www.bcb.gov.br](http://www.bcb.gov.br); de même que les rapports de développement économique et social publié par la Cepal, voir sur le site [www.eclac.org](http://www.eclac.org)

<sup>19</sup> “ While Mercosur member states drew little more than \$bn 1.6 annually between 1984 and 1989, this number multiplied by 25 until the end of the 1990s. Thus, the trade block's share of worldwide direct investment skyrocketed from 1.4 to 5.9 per cent”. In **The region attracts more foreign capital**; Article publié par le journal **Gazeta Mercantil Latinoamericana**, le 18 December, 2000.

<sup>20</sup> La politique macroéconomique d'un pays peut être divisé dans trois sphères principales : Politique cambiaire (concerné au taux de change de la monnaie national vis à vis une référence ou parité externe - l'euro ou le dollar, px), la politique monétaire (concerné au taux d'intérêt et quantité de masse monétaire) et la politique fiscale (concernant le contrôle des ressources dépensés par les états).

unique pourrait jouer le rôle de vecteur d'intégration tout en offrant de transparence au marché unique et, une identité régionale pour l'Amérique latine.<sup>21</sup>

Au cours des années, les pays du Mercosur ont réussi à consolider la démocratie et la paix dans la région avec un niveau de sécurité institutionnelle raisonnable. L'instabilité provoquée par les guerres, les disputes raciales accrues et le terrorisme, sont inexistant dans cette partie du continent. En outre, le régime capitaliste est bien ancré dans la région et la potentialité du marché est loin d'être niée. Il y a une forte demande de consommation qui n'est pas satisfaite encore. L'union monétaire pourrait donner à la région ce qu'il manque encore pour attirer les investissements externes : la stabilité macro-économique, une plus grande ouverture du commerce et la stabilité de la réglementation du marché. En outre, elle pourrait servir comme l'instrument pour lier finalement, les différentes cultures vers un objectif plus large que l'économie : Un symbole d'identité régionale, un moyen social de rapprocher les différentes nations du *Bassin du Plata*.

L'adoption d'une monnaie unique pourrait donner aussi *une plus grande stabilité* pour la zone en réduisant la vulnérabilité des pays face à des chocs externes. La réduction du taux "pays à risque" pourrait pousser les taux d'intérêt nationaux à un niveau plus bas tout en stimulant des investissements et tout en permettant d'attirer le capital externe. *Le gain de la crédibilité* peut être aussi relevé car la consolidation d'une performance économique stable et durable donnerait sans doute plus de crédibilité à la région. Le renforcement du pouvoir des institutions économiques et politiques serait le pendant d'un cadre structurel solide.

Les effets positifs de l'intégration monétaire sont mis en exergue dans un cadre de stratégie géopolitique dans lequel sa mise en œuvre offrirait à la région un statut économique international privilégié. L'intégration monétaire constituerait ainsi un terrain propice au processus d'intégration commerciale et permettrait de la consolider de façon efficace ce que pourrait *accroître la participation des économies des pays membres au niveau international*<sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> Dans l'actualité il y a des auteurs audacieux qui propose l'approfondissement du Mercosur vers l'unification monétaire avec une agenda de mesures vers l'adoption d'une monnaie unique. Fabio Giambiagi, propose des mesures de convergence progressives entre le Brésil et l'Argentin jusqu'au moment où l'intégration monétaire serait rendue possible dans un cadre qu'il appelle PEDIP : Pacte de Stabilité, de Développement, d'Intégration et de Prévisibilité Une agenda qui débiterait au début 2008 et s'achèverait en 2009. In GIAMBIAGI, F. e BAREMBOIM, I. **Mercosul: por uma nova estratégia brasileira**, RJ: nov. 2005. Texto para Discussão n. 1131. IPEA .

<sup>22</sup> Dans un article publié en 1998, Monsieur Giambiagi et Roberto Lavagna, ex Ministre de l'Économie en Argentine, relèvent l'augmentation de la compétitivité qui pourrait être accrue avec une même monnaie pour la région. Ils considèrent qu'il existe une relation inverse entre la variation de l'échange bilatéral réel et le flux du commerce de la région. Dans ce contexte, la coopération macro-économique serait une condition fondamentale pour la croissance commerciale de la région. P. 27

## *L'absence en matière monétaire*

Parler d'union monétaire au Mercosur demande l'analyse d'une intégration économique encore en début de sa formation. Si les discours officiels signalent une telle possibilité dès le début, jusqu'ici les vœux pieux semblent plutôt avoir prévalu sur le terrain. Dans un niveau d'intégration institutionnel bien au-dessus de celui de l'intégration européenne, le Mercosur se déplace dans un dynamisme propre vers son avancement.

En effet, le rythme de l'intégration dans le biais monétaire, doit être aperçu sous un angle différent de celui-ci de l'union européenne. Dans l'exemple européen, l'union monétaire est parvenue d'après la constatation sur l'inefficacité d'une coordination dans ce domaine. Après les plusieurs plans de coordinations, la constatation sur l'importance d'une monnaie unique a marqué le couronnement du marché unique envisagé. Finalement, l'euro est venu pour couturer un modèle de marché qui était en grand part déjà définie par l'acte unique européen et dont la structure de l'unification monétaire serait alors annoncée par le Traité de Maastricht. Mais le cadre institutionnel commun se montrant déjà avancé sur la livre circulation et, la mise en place d'une monnaie unique était alors l'amalgama à des mesures de plus en plus approfondis vers l'unification intégrale du marché.

Dans le cadre du Mercosur, le domaine monétaire intègre l'ensemble des dispositions du traité d'Asunción dont l'objectif final est la création d'un marché commun entre ses signataires. Cependant, l'intérêt des pays membres est encore à la recherche d'une stratégie commune dans ce domaine. Les contextes nationaux marqués par divers plans de stabilisation monétaire n'ont pas réussi à trouver un rythme de coopération plus accrue en politique monétaire ni une méthodologie efficace vers son avancement.

Force est de remarquer qu'à la différence de ce qui s'est passé en Europe au début des traités initiaux, l'instabilité en terme de politique monétaire, se faisait déjà présent sur le cadre économique des pays membres du Mercosur. L'absence des mesures dans ce domaine peut paraître même paradoxale pour une intégration dont le caractère pragmatique est affirmé à plusieurs reprises par la doctrine<sup>23</sup>. Paradoxal, puisque les réflexes de cette instabilité, notamment marqué par les différents taux de change entre les monnaies nationales, répercuté déjà sur le commerce régional et, jouait négativement contre la construction du marché commun pronostiqué par le traité d'Asunción.

---

<sup>23</sup> Selon Luiz Olavo BATISTA, dans le Mercosur prédomine le pragmatisme associé à la flexibilité, qui mène à la construction des structures à mesure que les faits les imposent. *Le Mercosul, ses institutions et son ordonnance juridique*. Paris : Montchrestien, 2001. p. 37.

Nous rappelons que les mesures considérées timides<sup>24</sup> dans le traité de Rome étaient justifiées par les analystes étant donné par un cadre monétaire relativement stable entre les états membres et l'existence du système internationale de change réglementé, ce que ne correspondait en absolu le cadre de construction du Mercosur. Après l'échec de Breton Wood, et les plusieurs crises monétaires subies par la plupart des pays membres de l'UE, l'importance des mesures monétaires était mise différemment sur la table de discussion européenne. L'instabilité des changes a joué directement son rôle pour la réalisation du marché commun, autant dans le niveau interne du marché unique que dans le niveau d'échange hors du bloc, et à partir de là, les pays ont évolué progressivement pour arriver à la monnaie unique.

L'explication pour la contradiction, à notre sens, de cette absence dans le traité d'Asunción peut être reprise à partir du caractère privilégié par les négociateurs et la complexité concernant ce domaine dans une intégration économique qui déboutée à peine, même si les différences macroéconomiques étaient déjà considérables<sup>25</sup>.

Les différents modèles des politiques nationales associés à de différentes priorités des pays membres, joué à la fois comme la cause mais aussi comme la conséquence d'une coordination peu accrue dans le domaine macroéconomique.

Autant que "cause" parce que les différences entre les variables macroéconomiques se révélées depuis le début, notamment dans le domaine de la politique monétaire, de change et dans le domaine fiscal<sup>26</sup>. Les indices figuraient déjà comme obstacle présent pour la création du marché commun envisagé. Autant que "conséquence", parce qu'au fur et à mesure que l'intégration commerciale avancée avec des politiques monétaires autonomes et sans coordinations entre les pays, elle élargissait les volets des différences ; soit par l'adoption des politiques nationales que n'étaient pas positives vis-à-vis le contexte de l'intégration dans son ensemble, soit parce que le poids des différences macroéconomiques intervenait de plus en plus dans l'ampliation des échanges commerciaux même entre les pays.

---

<sup>24</sup> Même ceux-ci étaient déjà plus significatifs que celles du traité d'Asunción. Le Traité de Rome stipulait déjà dans les textes initiaux que les politiques de change étaient considérées comme d'intérêt commun pour les états membres. Le traité prévoyait des mesures de représailles envers les pays ayant pris de mesures considérées comme autant d'entraves au commerce. La création d'un organe institutionnel pour promouvoir la coordination macroéconomique comme mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun avait comme but l'accompagnement plus précis en la matière.

<sup>25</sup> Sur les répercussions des successifs problèmes économiques au niveau d'implémentations des normes et des accords du Mercosur, voir notamment BASSO, Maristela et ESTRELA, Angela Tereza Gobbi. *Aprimoramento juridico e institucional do Mercosul* In **Grupo de reflexão prospectiva sobre o Mercosul** dirige par Huguene C. et Cardim C.H. Brasília: Funag/Ipri, Sgie/Bid, 2002. pp. 31 à 45. Aussi, l'article de PENA, Felix. *Reflexiones sobre el Mercosur y su futuro*, pp 271-288.

<sup>26</sup> Ce qui se révélait par les indicateurs économiques des pays - croissance, inflation, chômage, investissement.

Les négociations du Mercosur et les dispositions du traité d'Asunción, laissent voir que les pays ont donné privilège à une intégration *de facto* pour évoluer dans les secteurs concernant. Mais la question monétaire n'est pas prise le poids qu'elle demandait. Soit pour manque de vision des acteurs, soit pour manque d'intérêt politique, soit pour manque de technique pour la faire évoluer de façon plus efficace, soit encore pour l'ensemble de ces éléments.

Or, il n'existait pas au début du traité d'Asunción une méthodologie commune pour évaluer les différents systèmes et les performances économiques entre les pays membres.<sup>27</sup> Le manque d'une stratégie plus déterminé *a priori* pour faire avancer dans le domaine monétaire a laissé aux gouvernements nationaux la priorité de choisir des intérêts, qui depuis le début était toujours limité à leur propre géographie.

Ainsi, même si l'impact des différentes politiques monétaires nationales sur les objectifs d'implantation du marché commun se révélait depuis le début du traité d'Asunción, il fallait attendre une intégration plus avancée *de facto* pour voir prendre forme des mesures plus concrètes dans le domaine<sup>28</sup>. L'intégration *de facto* a été privilégiée en dépit d'une stratégie *ex ante* pour la construction du marché commun au Mercosur, soutenu aussi pour les intérêts qui ont guidé le processus.

Dans un autre côté, il faut admettre que dans le nouveau modèle d'intégration économique à peine entamée, les risques de crédibilité avec de contraintes non-appliqués pourraient compromettre la crédibilité même des initiatives. La pratique avait déjà montré la difficulté des pays membres en maintenir des intérêts à long terme dans une région dont l'instabilité économique et politique était remarquable dans un passé récent<sup>29</sup>.

Pour autant, dans la vision pragmatique des instances exécutives et techniques chargés plus directement à la conduction du processus, les questions relatives aux taux de change, à la monnaie et aux impôts étaient renvoyées en raison des divergences et de la complexité des sujets<sup>30</sup>. Elles étaient surtout, considérées moins urgentes dans le contexte des mesures envisageables pour la formation d'une zone de libre commerce et d'une zone

---

<sup>27</sup> Il faut rappeler que le GMM-Groupe de Monitorages économique, n'été crié qu'en 2000, soit presque 10 ans après la création du Mercosur ; Il travail encore pour l'établissement d'une méthodologie de statistiques commun pour l'évaluation des indices macroéconomiques des pays membres.

<sup>28</sup> "Aun siendo necesaria, la coordinación de políticas macroeconómicas será un proceso lento, ya que implicará una limitación en la autonomía de cada país para conducir su política económica, cambio de grande envergadura, que no se puede implantar en un corto período". FLORENCIO et ARAÚJO. *Mercosur – Proyecto, realidad y perspectivas*. Sao Paulo : Ed Alfa Omega, 1997. p.27.

<sup>29</sup> Voir notamment l'article de Carlos A. Medeiros et Franklin Serrano "Padrões monetários internacionais e crescimento". In. « Estado e moedas – no desenvolvimento das nações ». Organisateur FIORI, José Luis. Petrópolis, RJ, Editora Vozes, 1999.

<sup>30</sup> Gazeta Mercantil « Vontade política de efetivar o Mercosul », 27 06.92. p 1 et 3.

douanière c'est que n'allez pas sans divergences entre les équipes impliquées dans les négociations. Des différents intérêts et point de vues qui finissait à plusieurs reprises pour provoquer la divergence entre les équipes et techniciens du même pays.

Pendant la période qui s'étend de la signature du traité d'Asunción à la déclaration de Florianópolis, le domaine monétaire a joué un rôle presque marginal dans les accords. Les négociateurs, ont défini comme priorité la mise en place de la période intermédiaire du marché commun, à savoir la zone de libre commerce puis la zone douanière. La déclaration de Florianópolis qui représente le « petit Maastricht » du Mercosur, marque l'envie politique vers des initiatives plus audacieuses dans la coordination monétaire. Cependant sa valeur juridique est restreinte. Disons qu'il peut être classé comme un "accord de chevalier" car il n'y a aucune obligation juridique ou sanction prévue pour le manque de son accomplissement. Cela laisse voir le triste caractère rhétorique de la plupart des accords internationaux établis en Amérique Latine.

## **Conclusion**

L'économie est le cœur même de l'existence de la monnaie, mais la référence à des aspects de l'ensemble des sciences sociales est de nature à faciliter la compréhension des phénomènes et des institutions monétaires contemporaines. L'esquisse de régulation intégrationniste, supranationale ou intergouvernementale, transcende le cadre devenu trop étroit des états nations, ce qui contraint à se pencher sur la monnaie en allant au-delà des instruments économiques classiques.

Le recours à la loupe des anthropologues, historiens, sociologues ou juristes, semblent pour un temps nous extraire des perspectives réelles, nous ramènent brutalement à la réalité observable. La réflexion sur la nature de la monnaie qui emprunte à l'histoire, à la psychanalyse ou au droit et qui nous permet d'aller au-delà de l'approche fonctionnaliste et substantialiste de l'économie.

La discussion d'une monnaie unique comme moteur vers l'approfondissement du Mercosur gagne de plus en plus terrain parmi les débats sur la progression du bloc. Une progression qui risque d'être compromis alors si le domaine monétaire continue à être traité dans les limites nationales au dépense d'une vision pour l'ensemble de l'intégration. S'il ne reçoit pas une structure solide avec des institutions spécialisées pour promouvoir une intégration concrète.

Il est temps d'adapter les intérêts nationaux des pays signataire au périmètre élargi du contexte régional, notamment sur la voie d'une maîtrise collective de l'intégration, consciente et concernée. Ces adaptations passent par un approfondissement des stratégies concertées dans les grands dossiers économiques nationaux et le baptême des « citoyens du Mercosur ». La monnaie unique peut aller au-delà de l'intégration économique mais représenter aussi le symbole d'identité régional et le vecteur social de l'intégration.

Artigo recebido em setembro de 2006

Aceito em outubro de 2006

## **Bibliographie**

AGLIETTA Michel et ORLEAN André. *La monnaie souveraine*. Paris : Editions Odile Jacob, 1998 ;

AGLIETTA Michel. *El fin de las divisas clave*. Madrid : siglo veintiuno de espana editores, 1987 ;

ALMEIDA Domingos Paiva. *Introduction au droit brésilien*. Paris : Ed Harmattan, 2006 ;

ARAÚJO LIMA José Tavares. A opção por soberanias compartilhadas na América Latina: o papel da economia brasileira. *Revista de Economia Política* vol. 12n. 1 Jan/março 1992;

ARBUET-VIGNALI Herber. *Claves jurídicas de la integración- em los sistemas del mercosur y la union europea*. Santa Fé : Rubinzal culzoni editores, 2004;

BATISTA Luiz Olavo. *Le Mercosul, ses institutions et son ordonnance juridique*. Paris : Montchrestien, 2001 ;

BLUMAN Claude et DUBOIS Louis. *Droit institutionnel de l'union européenne* Paris : Litec Editions du Jurisclasseurs, 2004 ;

De GRAWE Paul. *Economics of Monetary Union*. Oxford: Oxford University Press, 2003;

FLORENCIO et ARAÚJO. *Mercosur: Proyeto, realidad y perspectivas* . Sao Paulo : Ed Alfa Omega, 1997 ;

FIORI Jose Luis. *Estados e moedas no desenvolvimento das nações*. Petrópolis: ed. Vozes, 2000 ;

GIAMBIAGI Fabio et VILLELLA André. *Economia brasileira contemporânea*. Rio de Janeiro: Elsevier, 2005;

GIAMBIAGI F. e BAREMBOIM I. **Mercosul: por uma nova estratégia brasileira**, RJ: nov. 2005. Texto para Discussão n. 1131. IPEA;

GONCALVES José Botafogo et Lyrio, Mauricio Carvalho. Aliança estratégica entre Brasil e Argentina- antecedentes, estado atual e perspectivas. Cebri, volume 2 ano 2, 2003;

HUGUENEY C. et CARDIM C.H. **Grupo de reflexão prospectiva sobre o Mercosul**. Brasília: Funag/Ipri,Sgie/Bid, 2002;

JACQUÉ Jean Paul. **Droit institutionnel de l'union européenne**. Dalloz : Paris, 2004 ;

LOUIS, Jean Victor. **Monnaie** (Politique monétaire). Paris : Rep. Communautaire Dalloz, vol. III, 1996 ;

LAVAGNA et GIAMBIAGI. Hacia la creacion de una moneda comun : una propuesta de convergencia coordinada de politicas macroeconomicas en el Mercosur. **Ensaio BNDES** n. 6; Março, 1998;

MAGNETTE Paul. **Contrôler l'Europe- pouvoirs et responsabilité dans l'union européenne** . Bruxelles : Institut d'Etude européen, éditions de l'université de Bruxelles, 2003 ;

MINSKIN Frédéric. **Monnaie, banque et marchés financiers** .Paris : Pearson Education, 2004 ;

P. MANIN. **La révision du traité sur l'Union: perspectives et réalités**. Pedone, Paris : 1996 ;

SADDI Jairo et PINHEIRO Armando Castelar. **Direito, economia e mercado**. *Rio de Janeiro* : Elsevier, 2006 ;

WALD Arnoldo. **O novo direito monetário: os planos econômicos e a justiça**. Belo Horizonte: Nova Alvorada Edições Ltda, 1996;

## Résumé

Le thème de l'union monétaire ne peut rester hors du débat quand on parle sur l'approfondissement du Mercosur. Le modèle de l'union monétaire européenne ne peut pas être transposable en Amérique latine, mais il offre des leçons importantes en matière d'intégration. La monnaie unique européenne va au-delà de l'intégration économique mais elle représente aussi un important facteur d'intégration sociale.

**Mots-clés** : Monnaie. Droit économique. Union monétaire. Union Européenne. Mercosur. Banque Centrale. Développement

## Abstract

This article deals some through of monetary union in the context of Mercosur, analysing the contribution from the European Union. The model of European Union cannot be transfer to the Mercosur. Otherwise some lessons could be appreciated: the 'euro' represents more than an economic integration.

**Key words:** Money. Economics Law. Monetary union. European Union. Mercosur. Central Bank. Development